

Les clés de la réforme ...

... en quelques mesures

Mariage mixte : le conjoint étranger devra non seulement être entré régulièrement, mais aussi être en situation régulière. Autrement dit, plus de régularisation possible après un mariage entre un(e) Français(e) et un étranger sans papier. Si un couple divorce dans les 4 ans, l'étranger perdra son titre de séjour acquis au titre du mariage (sauf en cas de violences conjugales), A l'heure où le divorce se banalise, quelle inégalité ! Enfin, l'étranger conjoint de Français(e) devra attendre 4 ans pour demander à être français...

10 ans de présence : la loi prévoit actuellement que l'étranger justifiant de dix années ininterrompues de présence en France obtient de plein droit une carte de un an « vie privée et familiale ». Le projet prévoit la suppression pure et simple de cette possibilité. Face à l'impossibilité d'exécuter toutes les reconduites, l'hypocrisie l'emporte et n'engendrera que le désespoir.

Ces enfants devenus grands : Aujourd'hui, les jeunes entrés en France avant l'âge de 13 ans et qui y vivent toujours à leur 18^{ème} anniversaire, obtiennent de plein droit une carte de 1 an « vie privée et familiale ». La limite de l'âge d'arrivée en France serait abaissée à 10 ans, excluant de fait nombre de jeunes, qu'il sera pour autant difficile, sinon inhumain, de renvoyer dans un pays d'origine sans risquer un second déracinement.

Santé : seuls les étrangers nécessitant « des soins urgents dont l'absence mettrait en jeu le pronostic vital » seraient désormais admis temporairement au séjour.

Egaux en droit ? L'article L-313-11 7° du CESEDA permet la régularisation d'un certain nombre d'étrangers qui ont une histoire commune avec notre pays. Cet étranger devra désormais prouver :

- des liens personnels, stables et intenses depuis au moins 5 ans » - quelle est la définition juridique de la stabilité, et de l'intensité ?
- des ressources stables et suffisantes (...) au moins égales au SMIC... ». Pour des personnes sans titre de séjour, ni droit au travail cherchez l'erreur...
- « un logement dont la localisation, la superficie, le confort et l'habitabilité permettent son insertion... ». La République est-elle toujours « Une et indivisible » ?

Quand nos principes sont bafoués

Ces mesures, si elles venaient à être adoptées, viennent bafouer notre droit et nos principes, en plus des conséquences qu'elles auront sur les personnes. En voici quelques exemples.

- **Article 12 (CEDH) : à partir de l'âge nubile, l'homme et la femme ont le droit de se marier et de fonder une famille selon les lois nationales régissant l'exercice de ce droit**

Un étranger, indépendamment de son statut administratif, peut épouser un(e) Français(e) ou un(e) étranger(e) résidant régulièrement en France. Actuellement, la loi prévoit que le conjoint étranger d'un(e) Français(e) obtient automatiquement une carte de séjour de un an, dès lors qu'il vit avec son époux(se), qu'il est entré régulièrement en France (avec un visa si besoin), et que le mariage célébré à l'étranger a été transcrit à l'état civil français. Le projet de loi prévoit de durcir ces conditions en ajoutant une condition de régularité du séjour de l'étranger pour obtenir... des papiers !

Toute personne a
droit au respect de
sa vie privée et
familiale

Article 8, Convention de sauvegarde des
Droits de l'Homme et des Libertés
fondamentales

Amadou et Elisabeth se sont connus à la faculté de sciences économiques. Amadou a quitté son pays parce qu'il appartenait à une minorité menacée, et qu'il ne pouvait de ce fait faire les études qu'il souhaitait. En France, il s'est vu refuser le droit d'asile. Il a malgré tout poursuivi ses études et rencontré Elisabeth. Ils vivent ensemble depuis plus d'un an. Avec votre projet de loi, Monsieur le Ministre, même s'ils se marient, ils ne pourront mener ensemble une vie normale.

- **Article 8-1 (CEDH) : toute personne a le droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.**

« Ce qui est étrange dans l'étranger, c'est qu'il n'est pas moi »
Alain

Depuis plusieurs années, la migration est devenue de plus en plus familiale. Aujourd'hui, de nombreux enfants, arrivés il y a quelques années avec leurs parents, régulièrement scolarisés, deviennent de jeunes majeurs. Ils ont vécu une enfance ponctuée par l'angoisse de se sentir illégitime, et souvent leur avenir s'écrit dans leurs têtes en points d'interrogation. La loi actuelle permet à ceux d'entre eux qui sont entrés en France avant l'âge de 13 ans, d'obtenir à leur majorité, un titre de séjour. Le projet de loi envisage d'abaisser l'âge d'entrée en France à 10 ans.

Gregor est venue en France avec sa mère, alors qu'il avait 12 ans. En un an et demi, il a appris le français, s'est fait des amis, connaît maintenant ce nouveau pays où tout lui paraissait étrange au début. Aujourd'hui, en classe de terminale, il rêve de devenir médecin. Avec votre projet de loi, Monsieur le Ministre, Gregor ne deviendra pas un jeune homme comme les autres, ni même un grand médecin, mais un sans-papiers.

- **Article 25 (DUDH) : toute personne a droit a un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.**

Notre pays peut s'enorgueillir d'un système de soins performant. Nombre de chefs d'Etat et autres étrangers privilégiés viennent d'ailleurs se faire soigner chez nous, généreusement accueillis par les autorités françaises. Aujourd'hui, ce droit est aussi accessible à celles et ceux qui souffrent d'une pathologie grave pour laquelle ils ne peuvent bénéficier de soins dans leur pays d'origine faute d'un système de soin performant, et/ou accessible. Le poids de l'industrie pharmaceutique des pays du Nord, des conflits régionaux, des persécutions à l'encontre de civils, la pauvreté... peuvent en être la raison. Là encore, le projet de loi prévoit de limiter l'accès à un titre de séjour pour ces étrangers malades. Il faudra désormais que l'étranger « nécessite des soins urgents dont l'absence mettrait en jeu le pronostic vital ».

Louisa est angolaise, originaire du Cabinda. Elle est entrée en France pour demander l'asile conventionnel, qui lui sera finalement refusé deux ans plus tard. Entre temps, à l'occasion d'un bilan de santé, elle avait appris sa séropositivité. Dans son pays, elle ne pourra accéder à la surveillance qui lui permettra de prendre un traitement, lui aussi inexistant, dès que son état de santé l'exigera. Parce qu'elle n'a besoin que d'une surveillance, avec votre projet de loi, Monsieur le Ministre, Louisa devra rentrer chez elle pour attendre la mort.

Ce ne sont là que quelques exemples des droits abrogés ou largement restreints par le projet de loi. Si nous souhaitons que la France reste fidèle à ses engagements, notamment européens, et fière de ses valeurs, nous devons nous mobiliser de toute urgence pour demander l'abandon de ce projet de loi. « **Il meurt lentement celui qui ne parle jamais à un inconnu** » écrivait Pablo Neruda. Ne nous laissons pas enfermer sur nous-mêmes en faisant de la France une terre inhospitalière.

L'enjeu des mots

A l'heure où les injonctions oratoires fleurissent, il semble que les mots soient sinon instrumentalisés, du moins minimisés dans leur portée. Les glissements auxquels nous assistons sont pourtant lourds de sens et nécessitent que nous nous y arrêtions un peu au regard de l'évolution de la politique d'immigration.

Mariage blanc et mariage mixte

Qu'est ce qu'un mariage blanc ? Un mariage sans consentement (art 146 du Code civil), un mariage non consommé, un mariage par intérêt, un mariage contre rémunération... ? Le flou est maintenu, mais la chose semble entendue : tout mariage mixte est suspecté de complaisance.

Dans ces conditions, aucun droit à l'erreur. Si les réseaux organisés et mafieux, s'accommoderont toujours des lois les plus restrictives soient-elles, qu'en sera-t-il des amoureux sincères...

Santé et pronostic vital

On peut vivre sans reins, mais pas sans cœur. On peut aussi mourir sans reins, faute de soins adéquats et d'un suivi régulier. Comment apprécier et juger en toute conscience et connaissance que l'on renvoie quelqu'un à la mort ? Comment expliquer à un étranger qu'il y a les conditions sanitaires suffisantes dans son pays lorsqu'on accueille dans le même temps son Président atteint d'un mal « ne présentant aucun motif d'inquiétude ».

Intégration, insertion, localisation

A l'heure où la notion d'intégration est largement remise en cause, voici que le projet de loi nous parle à nouveau « d'insertion », notion évacuée au tournant des années 1990. La loi entend préciser quels seront les critères portés à l'appréciation des maires. Parmi ceux-ci, la « localisation du logement ».

Que faut-il entendre par là ? Doit-on comprendre qu'il vaudra mieux habiter un immeuble moderne du centre ville, qu'une tour ou un logement délabré dans un quartier populaire ? Doit-on comprendre que l'ensemble des communes de France n'offrent pas les mêmes garanties d'insertion, que la loi valide ce fait et exclut donc une partie de la population des droits auxquels elle pourrait prétendre ?

L'immigration et la politique

L'année écoulée a montré une fois encore combien la tentation était grande de faire diversion en agitant comme un chiffon rouge la question de l'étranger : volonté affichée de supprimer un droit du sol qui n'existe déjà pas à Mayotte, amalgame entre révolte des banlieues, polygamie, délinquance...

« Contenir la fraude », « privilégier une immigration choisie et non subie », « éviter l'appel d'air »... ces slogans nous sont désormais trop connus.

Mais à quelles fins au juste ? Il est vrai que mai 2007 approche à grand pas et qu'il faut bien trouver un bouc émissaire... pour éviter de traiter les véritables questions.

Pourquoi une telle réforme ?

Cette réforme, qui constitue une violation évidente de nos droits fondamentaux, se présente comme une loi visant à passer d'une immigration subie à une immigration choisie. Le slogan est accrocheur, mais qu'elle illusion porte-t-il ?

Tous les êtres humains naissent libres et égaux
en dignité et en droits.
Ils sont doués de raison et de conscience et
doivent agir les uns envers les autres
dans un esprit de fraternité.

Article 1, Déclaration universelle des droits de l'Homme

L'immigration choisie : une immigration talentueuse et une immigration utilitaire.

La réforme met en place un système à deux vitesses. D'une part, la carte "capacité et talent" pour ceux qui pourront prouver leurs compétences et apporter de la rentabilité à l'économie française. Ceux là pourront se voir appliquer les règles du regroupement familial. D'autre part, les travailleurs saisonniers se verront accorder une carte de séjour pour la durée du contrat de travail. A l'issue de cette période d'emploi, le droit au séjour leur sera retiré, ils seront purement et simplement exclus du territoire.

Une intégration compliquée par les réformes.

Alors que l'intégration était à nouveau débattue à l'automne, nombre de nos élus insistaient sur les échecs de notre modèle, supposé ou réel. Avec cette réforme c'est la chronique d'un nouvel échec qui s'annonce. Les formes de régularisation qui sont supprimées ou extrêmement limitées ne font que fabriquer plus d'instabilité et rendent d'autant plus difficile l'intégration qu'on voudrait réussie. En s'attaquant également à l'immigration familiale, c'est une attaque contre une des clés de l'intégration réussie si l'on en croit l'analyse de François HERAN, Directeur de l'INED selon laquelle : "il faut mesurer les conséquences pour la stabilisation et l'intégration des immigrés d'un regroupement familial trop longtemps différé."

L'objectif avoué : lutter contre les clandestins et l'"immigration subie" !

Ce projet de Loi, qui affiche la volonté de repousser les "irréguliers", fait en sorte qu'ils aient de plus en plus de mal à régulariser leur situation. Elle augmente au contraire le nombre de personnes qui se retrouveront "clandestins". On sait par ailleurs que le fait de restreindre les possibilités d'allers-retours avec le pays d'origine a pour effet inverse de fixer les gens sur le territoire.

Dans la foulée de cette réforme, celle du droit d'asile devrait suivre. Il y a donc urgence à se mobiliser pour faire entendre à nos élus que plus de précarité, plus d'inhumanité, plus de suspicions ne régleront pas la question de l'immigration, dans un monde où les marchandises circulent plus librement que les personnes. A trop vouloir caresser des électeurs angoissés ou xénophobes dans le sens du poil, Monsieur le Ministre de l'Intérieur et le gouvernement auquel il appartient franchissent une ligne rouge au-delà de laquelle ce sont nos valeurs démocratiques qui sont remises en cause.

RESOVIGI

Adresse postale : 9, rue Bouteille 69001 Lyon

Tél. : 06 33 50 93 83 resovigi@wanadoo.fr

www.resovigi.org